

**COMMUNE DE MARQUETTE LEZ LILLE**

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE 2024/4  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2024  
dans le cadre de l'article L 2121-25  
du Code Général des Collectivités Territoriales**

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Marquette-lez-Lille s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique LEGRAND, Maire de la Commune, au lieu habituel des séances, après convocation légale adressée le 19 novembre 2024, et affichage de cette dernière ledit jour.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Etaient présents :

M. LEGRAND Dominique, Maire

M. BEADES, Mme DEPRICK, M. DUTHOIT, Mme LELIEVRE, M. MATHIEU, Mme ABOUCAYA, M. MIMOUN Adjoints,

Mme GUILBERT, Mme CROQUETTE, M. CAILLAUX, Mme VERFAILLIE, Mme AVINEE, Mme DERISQUEBOURG, M. GRUSON, M. DASSONNEVILLE, Mme DENYS, Mme POUILLIE, M. HUBO, M. ANDRAL, Mme LAURENT, M. LEGRAND J, M. MAHIEUX, M. SARNIRAND, M. PHILIPS, Mme SCHERPEREEL, Mme EROUART, Mme DELERIVE, Conseillers Municipaux

Etaient absents avec pouvoir :

Mme VICO pouvoir à Monsieur le Maire

Mme ALLOUCHERY pouvoir à Mme LELIEVRE

Mme MEHDDEB pouvoir à M. MIMOUN

M. DELERIVE pouvoir à Mme EROUART

Etait absent sans pouvoir :

M. DUMORTIER

Mme DELERIVE est élue Secrétaire de Séance.

**Ordre du jour**

**Mr le Maire**

Délibération n°2024/4/78 Approbation du PV du 30 septembre 2024

Délibération n°2024/4/79 Création de l'entente pour la gestion et l'exploitation d'un centre de supervision urbain pluricommunal entre les communes de La Madeleine, Saint-André-lez-Lille, Marquette-lez-Lille et Wambrechies

**VIE SCOLAIRE – JEUNESSE – PETITE ENFANCE – ASSOCIATIONS**

Délibération n°2024/4/80 Subvention exceptionnelle au profit de la crèche associative La Farandole

Délibération n° 2024/4/81 Subvention exceptionnelle au profit de l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique de l'école Saint Joseph

Délibération n°2024/4/82 Accords de réciprocité pour les Communes de Saint-André-Lez-Lille, Marcq-en-Baroeul, La Madeleine, Wambrechies, Pérenchies, Lambersart et Verlinghem, pour l'année scolaire 2024-2025

**ACTION SOCIALE**

Délibération n°2024/4/83 Convention de partenariat avec l'Association  
interdépartementale pour l'Information sur le Logement - 2025

**CAPITAL HUMAIN**

Délibération n°2024/4/84 Délibération portant organisation de l'enquête de recensement  
de la population, désignation et rémunération d'un  
coordonnateur, d'un coordonnateur suppléant et de 2 agents  
recenseurs

Délibération n°2024/4/85 Mise à jour du tableau des effectifs

**FINANCES**

Point n°2024/4/86 Rapport d'Orientation Budgétaire 2025 - Débat

Délibération n°2024/4/87 Adhésion au groupement de commandes porté par le SIVOM  
Alliance Nord-Ouest pour des prestations de transport par bus  
dans et hors du territoire de la Métropole Européenne de Lille

Délibération n°2024/4/88 Convention de partenariat pour l'achat d'équipements  
nécessaires à l'installation et au fonctionnement du CSU  
pluricommunal, ainsi qu'à la maintenance, et aux services de  
prestations intellectuelles de conception, de suivi des travaux et  
de maintenance

Délibération n°2024/4/89 Tarifications et conditions de vente d'objets promotionnels  
« Ville de Marquette »

**DIVERS**

Point n°2024/4/90 Décisions du Maire, conventions, listes des marchés et avenants

Ouverture de la séance à 19h00, le quorum est atteint.

En introduction, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'observer une minute de silence à  
la mémoire de Monsieur Gaston PINEAU, ancien Directeur Technique de la Ville et de  
Monsieur Jean François DEGHESEELE, très engagé dans le monde associatif, notamment  
aux jardins ouvriers, décédés récemment.

Délibération n° 2024/4/78

**Nomenclature : 5.2**

**OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2024**

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2024.

LE CONSEIL,  
A l'unanimité  
APPROUVE

Délibération n°2024/4/79

Nomenclature : 9.1

**OBJET : CREATION DE L'ENTENTE POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION D'UN CENTRE DE SUPERVISION URBAIN PLURICOMMUNAL ENTRE LES COMMUNES DE LA MADELEINE, SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, MARQUETTE-LEZ-LILLE ET WAMBRECHIES**

Vu la loi n°2021-646 du 25 mai 2021, pour une sécurité globale préservant les libertés ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1311-15, L.2212-2, L.2121-29, L.2211-1, L.5221-1 et L.5221-2 ;  
Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment ses articles L.132-1 et L.251-2 ;  
Vu la circulaire NOR : IOMD2405307J du 20 mars 2024, relative à la mise en conformité du régime de vidéoprotection avec le droit européen relatif à la protection des données ;  
Vu l'instruction gouvernementale NOR : TERB2205640J du 4 mars 2022, relative à la mise en œuvre des dispositions de la loi n°2021-646 du 25 mai 2021, pour une sécurité globale préservant les libertés portant sur l'acquisition, l'installation et l'entretien de dispositifs de vidéoprotection par les collectivités territoriales et leurs groupements, ainsi que sur l'habilitation du personnel territorial procédant au visionnage ;  
Vu le courrier de la Métropole Européenne de Lille (MEL) en date du 16 avril 2024 ;  
Vu la délibération n°2021/1/20 du 15 mars 2021, relative à la constitution d'un groupement de commandes pour le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la constitution d'un Centre de Supervision Urbain (CSU) pluricommunal ;  
Vu la délibération n°2024/2/33 du 24 juin 2024, pour la création d'un cadre pour la mise en place d'un centre de supervision urbain pluricommunal entre les communes de La Madeleine, Saint-André-lez-Lille, Marquette-lez-Lille et Wambrechies ;

Les communes de La Madeleine, Marquette-lez-Lille, Saint-André-lez-Lille et Wambrechies ambitionnent de mutualiser leurs moyens matériels, financiers et humains dans le cadre de la constitution d'un Centre de Supervision Urbain (CSU) pluricommunal.

Le Maire, au titre de ses pouvoirs de police, est la première autorité compétente pour mettre en œuvre sur son territoire un dispositif de vidéoprotection. C'est dans ce cadre que les images de vidéoprotection peuvent être exploitées à travers un CSU, potentiellement mutualisé.

La constitution d'un centre de supervision mutualisé se concrétise aujourd'hui par le biais d'une entente intercommunale, objet de la convention jointe à la présente délibération.

Cette convention fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'entente, notamment celles de sa conférence, ainsi que les aspects financiers.

Cette entente sera créée après approbation de l'ensemble des assemblées délibérantes des communes membres de l'entente.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention d'entente intercommunale, ci-jointe en annexe, pour la gestion et l'exploitation d'un Centre de Supervision Urbain pluricommunal élaborée de manière concordante entre les communes de LA MADELEINE, SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, MARQUETTE-LEZ-LILLE ET WAMBRECHIES ;

- D'autoriser l'adhésion de la commune de Marquette-lez-Lille à l'entente intercommunale pour la gestion et l'exploitation d'un Centre de Supervision Urbain pluricommunal ;
- De l'autoriser, ou son Adjoint délégué, à signer la convention d'entente intercommunale pour la gestion et l'exploitation d'un Centre de Supervision Urbain pluricommunal.

LE CONSEIL,  
A l'unanimité  
APPROUVE

Délibération n°2024/4/80

**Nomenclature : 7-5**

**OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE LA CRECHE ASSOCIATIVE LA FARANDOLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1611-4,

Vu les articles 9-1 et 10 de la Loi 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret 2001-495 du 06 juin 2001, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire du 29 septembre 2015, relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la délibération n°2015/6/101 du 15 décembre 2015, reçue par les services préfectoraux le 21/12/2015, portant sur la convention de mise à disposition d'un bâtiment communal au profit de l'association « La Farandole », signée le 06/01/2016,

Vu la décision du Maire n°2018/DDM/168/1357 du 10 octobre 2018, concernant l'avenant portant modification de la convention de mise à disposition des locaux communaux au profit de l'association « La Farandole », signée le 06/01/2016,

Vu la délibération n°2020/7/84 du 14 décembre 2020, reçue par les services préfectoraux le 16 décembre 2020, portant sur la convention d'objectifs avec le « multi-accueil La Farandole et la Ville »,

Vu la délibération n°2022/5/117 du 12 décembre 2022, reçue par les services préfectoraux le 13/12/2022, portant sur l'actualisation des modalités de calcul des subventions au profit du multi-accueil associatif « La Farandole » (incidence financière de la convention territoriale globale/avenant à la convention d'objectifs 2021-2023),

Vu la délibération n°2023/3/50 du 26 juin 2023, reçue par les services préfectoraux le 26/06/2023, portant octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association La Farandole,

Vu la délibération n°2023/6/99 du 18 décembre 2023, reçue par les services préfectoraux le 20/12/2023, portant sur l'attribution des subventions aux associations pour le budget 2024,

Vu la délibération n°2023/6/100, du 18 décembre 2023, reçue par les services préfectoraux le 20/12/2023, portant sur la convention pluriannuelle d'objectifs avec le « multi-accueil La Farandole et la Ville », pour la période 2024/2026,

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que la politique familiale est un axe fort, une priorité pour la municipalité. Les modes d'accueil font partie des préoccupations principales dans ce domaine, avec l'objectif de proposer une offre d'accueil cohérente et adaptée aux besoins des familles sur le territoire marquettois.

Depuis septembre 2015, la crèche « La Farandole » a emménagé dans les locaux de la Maison de la Famille sis 38 rue Quesnoy, permettant d'augmenter sa capacité d'accueil.

En application de la convention de mise à disposition du bâtiment communal, conclue entre la ville et l'association « La Farandole », un calendrier de provisions de charges a été émis par la Commune, ainsi qu'un titre de régularisation concernant le reliquat des charges (électricité et eau), sur la base de la consommation de l'année N-1. Il en ressort une augmentation importante des charges courantes de l'association, qui s'explique par l'augmentation inflationniste des prix de l'électricité.

Bien que l'association « La Farandole » ait provisionné une augmentation des charges en lien avec l'inflation, cette prévision sous-estimée, au regard de la consommation réelle en 2023, met ainsi l'association en difficulté financière sur l'exercice 2024.

L'association n'a pas manqué d'alerter la Commune qui, face à cette situation, a mis en œuvre une réflexion afin de réévaluer la méthodologie de calcul et d'étudier la mise en place d'une solution technique permettant de relever les consommations réelles de l'association.

En complément, le service des Finances de la Ville a réalisé une étude de la consommation énergétique sur les 4 dernières années, permettant de déterminer une consommation moyenne.

Ainsi, un nouvel échancier pour l'acompte sur la consommation énergétique 2024 a été proposé, en tenant compte également de la baisse de tarification des fluides et des efforts réalisés par l'association sur le premier semestre 2024, pour réduire sa consommation énergétique.

Par ailleurs, un différentiel entre la consommation réelle de l'année 2023 et la consommation moyenne résultant des 4 dernières années a également été mis en évidence pour un montant de 2230 euros.

De ce fait, il peut donc être envisagé le versement d'une subvention exceptionnelle au profit de l'association, d'un montant de 2230 euros.

Au regard de ce qui précède, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, au titre de l'année 2024 :

- D'accorder l'octroi d'une subvention exceptionnelle et ponctuelle au bénéfice de l'association « La Farandole » d'un montant de 2 230€,
- D'inscrire au budget les dépenses correspondantes à l'imputation 65745 « Subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé ».

Monsieur Duthoit précise à l'assemblée que l'imputation budgétaire concernée est 65 748.

LE CONSEIL,  
A l'unanimité  
APPROUVE

Délibération n°2024/4/81

**Nomenclature : 7-5**

**OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE L'ORGANISME DE GESTION DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE DE L'ÉCOLE SAINT JOSEPH**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles L 131-13 et L 533-1,

Vu la Circulaire n°2012-025 du 15/02/2012, précisant les conditions fixant les règles de prise en charge des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat, par les Communes,

Vu la délibération n°2023/6/99 du 18/12/2023, reçue par les services préfectoraux le 20/12/2023, portant sur les subventions aux associations pour l'année 2024, et notamment celle d'un montant de 169 200 euros au profit de l'Association OGEC de l'école Saint Joseph,

Considérant qu'aux termes des dispositifs de l'article L 131-13 du Code de l'Éducation susvisé, « l'inscription à la cantine des écoles primaires, lorsque ce service existe, est un droit pour tous les enfants scolarisés. Il ne peut être établi aucune discrimination selon leur situation ou celle de leur famille »,

Considérant qu'afin de permettre aux enfants marquetteois fréquentant l'école privée Saint Joseph, sous contrat d'association avec l'État, de bénéficier du même service de restauration scolaire que celui des écoles publiques,

Considérant que, pour l'année scolaire 2023/2024, l'école Saint Joseph accueillait 233 élèves dont 184 marquetteois (soit 78%),

Considérant que, pour l'année scolaire 2024/2025, sur 235 élèves, 170 élèves sont marquetteois (soit 72%),

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que jusqu'en 2017, les demi-pensionnaires de l'école Saint Joseph, par manque de structure en matière de restauration scolaire sur l'école, bénéficiaient de la restauration scolaire sur les sites de l'école publique Van Hecke et de la salle de l'Abbaye.

Les contraintes liées à la gestion des déplacements et l'absence de lieu dédié sur le site ont amené l'école Saint Joseph à construire un bâtiment dédié.

Dans ce cadre, la gestion relative à la production et à la distribution des repas était prise en charge par la Ville via un marché public avec un prestataire retenu et l'encadrement des enfants était également assuré par la Commune.

Au cours de ce marché de restauration scolaire, il est apparu que le fonctionnement de la restauration scolaire sur le site de l'école Saint Joseph nécessitait des aménagements contraints en terme de menu auprès du prestataire, mais aussi sur l'organisation du temps périscolaire. Ces contraintes étaient liées à la structuration de la cuisine et de la salle de restauration, sous-dimensionnées par rapport aux effectifs. En conséquence, les menus devaient être adaptés spécifiquement pour l'école Saint Joseph (certains composants étaient évités, comme les fritures), et lorsque les menus nécessitaient un nombre de manipulations élevé, il y avait lieu de modifier les menus pour l'ensemble des restaurants scolaires de la ville.

Le marché avec le prestataire arrivant à terme en juillet 2024, plusieurs échanges ont été opérés avec l'OGEC Saint Joseph en vue de cette nouvelle consultation.

Au regard de ces différentes réalités, notamment organisationnelles, est apparue la nécessité de reprise de la gestion de la restauration scolaire de l'école Saint Joseph directement par l'OGEC Saint Joseph.

Néanmoins, il ressort que cette reprise de gestion en direct entraîne un surcoût notoire pour le budget de l'OGEC Saint Joseph. Pour limiter le surcoût lié à l'exploitation en direct de la restauration scolaire, l'OGEC Saint Joseph prévoit de revaloriser, en deux temps, le tarif « restauration » des familles en septembre 2024, et en septembre 2025.

Afin de réduire l'impact de la hausse tarifaire sur les familles et de mettre en place une augmentation tarifaire progressive, l'OGEC Saint Joseph a sollicité la Commune pour le subventionnement d'une aide exceptionnelle.

Après étude des éléments financiers sur l'exploitation de la restauration scolaire de l'école Saint Joseph, il en est ressorti que le coût pris en charge par la ville sur l'année 2023/2024, en application du marché de restauration collective, s'élevait à 138 489,13 €, après déduction de la participation des familles.

Compte tenu du fait, que depuis septembre 2024, l'OGEC Saint Joseph assure la gestion de la restauration scolaire et perçoit, de ce fait, directement les participations des familles, il a été estimé un différentiel de 86 000 € à supporter par l'OGEC Saint Joseph qui a alors sollicité la Commune pour le versement d'une subvention exceptionnelle, laquelle peut être estimée comme suit :

- En faveur des demi-pensionnaires marquettois, à hauteur du pourcentage moyen d'enfants marquettois inscrits (74 %), soit un montant de 64 000 € pour l'année scolaire 2024/2025.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal, au titre de l'année 2024 :

- D'accorder l'octroi d'une subvention exceptionnelle, pour l'année scolaire 2024/2025, au bénéfice de l'OGEC Saint Joseph d'un montant de 64 000 € ;
- D'inscrire au budget les dépenses correspondantes ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à signer tout document ou courrier pris en son application.

LE CONSEIL,  
A l'unanimité  
APPROUVE

Délibération n°2024/4/82

**Nomenclature : 8-1**

**OBJET : ACCORDS DE RECIPROCITE POUR LES COMMUNES DE SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, MARCQ-EN-BAROEUL, LA MADELEINE, WAMBRECHIES, PERENCHIES, LAMBERSART ET VERLINGHEM, POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024/2025**

Vu l'article L 218 du Code de l'Education,  
Vu la délibération 2024/1/6 du 25 mars 2024 reçue en Préfecture le 2 avril 2024 portant sur les accords de réciprocité scolaire pour l'année scolaire 2023/2024,  
Monsieur le Maire rappelle ainsi à ses collègues qu'il existe des accords de réciprocité scolaire entre les Communes de Marquette-Lez-Lille, Wambrechies, Pérenchies, Lambersart et Verlinghem, et les Villes de La Madeleine, Marcq-en-Barœul et Saint-André-Lez-Lille,  
Au regard de la délibération susvisée du 25 mars 2024, applicable aux communes précitées et compte-tenu des différents échanges opérés, notamment entre la Commune et la Ville

de Lambersart, Monsieur le Maire tient à rendre compte aux membres du Conseil Municipal des propositions de montants par an et par enfant, pour l'année 2024/2025, ci-après :

**Montants pour l'année scolaire 2024/2025 pour les Communes de Wambrechies, Pérenchies, Verlinghem :**

Les montants demeurent inchangés par rapport à la délibération susvisée du 25 mars 2024, à savoir :

| COMMUNE     | SECTEUR PUBLIC | SECTEUR PRIVE |
|-------------|----------------|---------------|
| Wambrechies | 420 €          | 420 €         |
| Pérenchies  | 420 €          | 420 €         |
| Verlinghem  | 420 €          | 420 €         |

**Montants pour l'année scolaire 2024/2025 pour la Commune de La Madeleine :**

Les montants demeurent inchangés par rapport à la délibération susvisée du 25 mars 2024, à savoir :

| COMMUNE      | SECTEUR PUBLIC | SECTEUR PRIVE |
|--------------|----------------|---------------|
| La Madeleine | 412 €          | 229 €         |

**Montants pour l'année scolaire 2024/2025 pour la Commune de Marcq-en-Barœul :**

Les montants demeurent inchangés par rapport à la délibération susvisée du 25 mars 2024, à savoir :

| COMMUNE         | SECTEUR PUBLIC | SECTEUR PRIVE |
|-----------------|----------------|---------------|
| Marcq-en-Barœul | 1 354 €        | 211 €         |

**Montants pour l'année scolaire 2024/2025 pour la Commune de Saint-André-Lez-Lille :**

Les montants demeurent inchangés par rapport à la délibération susvisée du 25 mars 2024, à savoir :

| COMMUNE               | SECTEUR PUBLIC | SECTEUR PRIVE |
|-----------------------|----------------|---------------|
| Saint-André-Lez-Lille | 1 354 €        | 690 €         |

**Montants pour l'année scolaire 2024/2025 pour la Commune de Lambersart :**

Pour les nouvelles demandes de dérogation, au regard de l'annonce faite par la Ville de Lambersart, visant à augmenter les frais de scolarité des marquettois scolarisés à Lambersart, il est proposé de fixer nos tarifs au même montant soit :

| COMMUNE    | SECTEUR PUBLIC | SECTEUR PRIVE |
|------------|----------------|---------------|
| Lambersart | 650 €          | 650€          |

Pour les dérogations en cours, relatives aux élèves déjà scolarisés il est proposé, tout comme la Ville de Lambersart, de maintenir, pour l'ensemble de la scolarisation de l'enfant au sein du même établissement, l'accord précédent soit :

| COMMUNE    | SECTEUR PUBLIC | SECTEUR PRIVE |
|------------|----------------|---------------|
| Lambersart | 420 €          | 420€          |

Monsieur le Maire propose à ses collègues de valider les propositions décrites ci-avant, pour l'année scolaire 2024/2025.

LE CONSEIL,  
A l'unanimité  
APPROUVE

Délibération n°2024/4/83

**Nomenclature : 7.6**

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION INTERDEPARTEMENTALE POUR L'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DU NORD (ADIL) POUR L'ANNEE 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023/6/109 du 18 décembre 2023, reçue par les services préfectoraux le 20 décembre 2023, portant convention de partenariat avec l'ADIL pour l'année 2024,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'Agence Interdépartementale pour l'Information sur le Logement du Nord et du Pas-de-Calais (ADIL) propose, depuis plusieurs années, un partenariat avec la Ville autour du logement et notamment des problématiques liées à l'insalubrité, l'indécence, la prévention des expulsions, l'accès à la propriété et la promotion de la maîtrise de l'énergie et du développement durable.

Il précise que l'action de l'ADIL se porte sur l'information du public en matière de logement et d'habitat dans les domaines juridiques, financiers, fiscaux et techniques, mais également en matière de lutte contre l'habitat indigne par le repérage des logements insalubres et indécents et l'accompagnement de leurs habitants. Il rappelle également qu'une permanence est tenue le troisième mercredi du mois de 09h00 à 12h00 dans les locaux du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville.

Afin de permettre à l'ADIL d'assurer ses missions, l'assemblée générale de cet organisme a décidé de modifier la participation financière des communes adhérentes, auparavant fixée à 0,16 € par habitant.

Désormais, conformément à la résolution de l'assemblée générale ordinaire de l'Agence d'Information sur le Logement Ordinaire du 21 juin 2024, la subvention à octroyer à l'ADIL se calcule en fonction du nombre de résidences principales sur la commune. En conséquence, la Ville s'engage à verser pour 2025, une participation à hauteur de 0,42 € par logement, soit 1906.38 €, montant arrondi à 1906 euros, selon les derniers chiffres connus fournis par l'INSEE (4 539 résidences principales au 1<sup>er</sup> janvier 2021, en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023), arrondis à l'unité.

En conséquence, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de :

- L'autoriser à signer la convention de partenariat pour 2025 ci-annexée, prévoyant notamment la participation financière de la ville de Marquette-Lez-Lille pour un montant de 1 906 €,
- D'autoriser l'imputation de la dépense sur le compte 420 65748 ouvert au budget 2025.

LE CONSEIL,  
A l'unanimité  
APPROUVE

**OBJET : DELIBERATION PORTANT ORGANISATION DE L'ENQUETE DE RECENSEMENT DE LA POPULATION, DESIGNATION ET REMUNERATION D'UN COORDONNATEUR, D'UN COORDONNATEUR SUPPLEANT ET DE DEUX AGENTS RECENSEURS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
Vu la Loi n°2002-276 du 27/02/2002 modifiée, relative à la démocratie de proximité,  
Vu le Décret n°2003-485 du 05/06/2003 modifié, relatif au recensement de la population,  
Vu le Décret n°2003-561 du 23/06/2003 modifié, portant répartition des Communes pour les besoins de recensement de la population,  
Vu la délibération n°2023/5/79 du 27 novembre 2023, reçue par les services préfectoraux le 1<sup>er</sup> décembre 2023 portant organisation de l'enquête de recensement de la population, désignation et rémunération d'un coordonnateur, d'un coordonnateur suppléant et de deux agents recenseurs,  
Considérant l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial en date du 13 novembre 2024.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le prochain recensement de la population se déroulera du 16 janvier 2025 au 22 février 2025. Pour mener à bien cette opération, les communes percevront une dotation forfaitaire de recensement (DFR) de l'Etat.

Etant entendu que la commune aura à mobiliser des moyens pour mener à bien cette opération, notamment :

- des moyens humains :
  - o Un poste de coordonnateur,
  - o Un poste de coordonnateur suppléant,
  - o Deux postes d'agents recenseurs.
- des moyens logistiques :
  - o Local sécurisé pour entreposer les questionnaires, les cartes d'agents recenseurs, local pour le suivi des agents recenseurs : accueil téléphonique et physique, informatique, communication.

**1 / Le coordonnateur et le coordonnateur suppléant :**

Sont les principaux interlocuteurs de l'INSEE (Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques). Ils mettent en place l'organisation du recensement et la logistique, organisent la campagne locale de communication, assurent l'encadrement et le suivi des agents recenseurs, contrôlent et exploitent les données récoltées. Ils sont désignés par arrêtés municipaux.

Ils peuvent être le Maire, tout autre élu de la collectivité ou tout agent désigné dans le personnel communal.

- o S'agissant des élus locaux, ils ne seront pas rémunérés, mais peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de mission en application de l'article L2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- o S'agissant des agents communaux, ils pourront être déchargés d'une partie de leurs fonctions et garderont leur rémunération habituelle ou bénéficieront d'une rémunération forfaitaire.

**2 / Les agents recenseurs :**

Ils sont recrutés, formés, nommés et rémunérés par la Commune. Les agents recenseurs doivent posséder certaines qualités (niveau suffisant d'études, capacités relationnelles,

moralité et neutralité, discrétion, stabilité dans la fonction, ordre et méthode, disponibilité et ténacité).

Ainsi, l'agent recenseur qui est au contact de la population et qui peut être amené à entrer dans le logement des personnes recensées ne doit pas exprimer ses opinions, ses engagements politiques, religieux ou syndicaux. Il doit être également d'une parfaite moralité. Par ailleurs, il doit respecter le secret statistique et veiller à la stricte confidentialité des données individuelles qu'il collecte. Les agents sont formés par l'INSEE. En droit du travail, il n'est pas possible de travailler pendant ses congés annuels. L'amplitude maximale de la journée de travail ne pourra excéder 12h et le volume maximum de travail par semaine ne pourra excéder 48h (en application du décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'ARTT).

Les personnes identifiées ne pouvant pas être agents recenseurs sont les suivantes :

- les élus de la commune (loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dont l'article 156 V renvoie à l'article L. 231 du Code électoral ; QE n° 16485 JO AN du 19 mars 2013),
- les personnes en congé parental,
- les personnes en disponibilité pour élever un enfant,
- les agents travaillant à temps partiel et quelle que soit la fonction publique,
- les préretraités dans le cadre de l'ARPE (allocation de remplacement pour l'emploi),
- les préretraités en préretraite progressive.

### **3 / La rémunération :**

L'INSEE n'a pas de recommandations à formuler concernant la rémunération des agents recenseurs, cette rémunération étant désormais de la pleine responsabilité des communes. Elle peut être égale, supérieure ou inférieure à la dotation forfaitaire. Elle est fixée librement par délibération. Plusieurs solutions sont possibles pour établir cette rémunération, par exemple : sur la base d'un indice de la Fonction Publique Territoriale, sur la base d'un forfait ou en fonction du nombre de questionnaires.

Le coordonnateur communal, son suppléant et les agents recenseurs suivront obligatoirement une formation assurée par l'INSEE.

En conséquence de quoi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- de l'autoriser à désigner – le recrutement pouvant s'effectuer en externe (par vacation) ou au sein du personnel communal – un coordonnateur d'enquête, un coordonnateur suppléant et deux agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement ;
- de valider l'inscription des crédits nécessaires à la rémunération nette de ces derniers, sur la base d'un forfait :
  - o Pour le coordonnateur de l'enquête du recensement : 400 €,
  - o Pour le coordonnateur suppléant : 150 €,
  - o Par agent recenseur : 700 €.

LE CONSEIL,  
A l'unanimité  
APPROUVE

Délibération n°2024/4/85

**Nomenclature : 4.1**

## **OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS – MISE A JOUR**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> mars 2022, en application de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021.

Considérant l'avis favorable unanime émis par le Comité Social Territorial en date du 13 novembre 2024.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, la délibération n°2024/3/69 du 30 septembre 2024, reçue par les services préfectoraux le 2 octobre 2024, par laquelle le tableau des effectifs a été mis à jour.

A cet égard, il propose de procéder aux mouvements de postes suivants permettant le bon fonctionnement des services (reclassements, départs en retraite, mutations...) :

#### **FILIERE ADMINISTRATIVE**

- Suppression d'un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- Suppression d'un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps complet,
- Création de quatre postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- Création de trois postes d'adjoint administratif à temps complet.

#### **FILIERE TECHNIQUE**

- Création d'un poste d'ingénieur principal à temps complet,
- Création d'un poste d'ingénieur à temps complet,
- Création d'un poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- Création de deux postes de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- Création d'un poste de technicien à temps complet,
- Création de deux postes d'agent de maîtrise principal à temps complet,
- Création de deux postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaires.

#### **FILIERE CULTURELLE**

- Suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires – spécialité clarinette,
- Suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 4 heures 30 hebdomadaires – spécialité trompette,
- Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à raison de 9 heures hebdomadaires – spécialité clarinette.

#### **FILIERE SPORTIVE**

- Suppression d'un opérateur qualifié des activités physiques et sportives à temps complet.

En conséquence de quoi, Monsieur le Maire propose à ses collègues de créer et supprimer les différents postes tel qu'indiqué ci-avant, et d'adopter la mise à jour du tableau des effectifs, joint en annexe et composé de 2 feuillets.

| GRADES OU EMPLOIS                                          | EFFECTIFS BUDGETAIRES | DONT TNC | EFFECTIFS POURVUS | DONT TNC |
|------------------------------------------------------------|-----------------------|----------|-------------------|----------|
| Directeur général des services                             | 1                     | 0        | 1                 | 0        |
| Attaché principal                                          | 1                     | 0        | 1                 | 0        |
| Attaché                                                    | 6                     | 0        | 6                 | 0        |
| Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe             | 3                     | 0        | 3                 | 0        |
| Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe             | 3                     | 0        | 3                 | 0        |
| Rédacteur                                                  | 8                     | 0        | 7                 | 0        |
| Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe | 10                    | 0        | 6                 | 0        |
| Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe | 12                    | 0        | 11                | 0        |
| Adjoint Administratif                                      | 15                    | 3        | 11                | 3        |
| <b>TOTAL 1</b>                                             | <b>59</b>             | <b>3</b> | <b>49</b>         | <b>3</b> |

\* Détail des postes à temps non complet

1 poste à raison de 17h30 hebdomadaires sur le grade d'adjoint administratif

1 poste à raison de 21h00 hebdomadaires sur le grade d'adjoint administratif

1 poste à raison de 30h00 hebdomadaires sur le grade d'adjoint administratif

| GRADES OU EMPLOIS                                      | EFFECTIFS BUDGETAIRES | DONT TNC | EFFECTIFS POURVUS | DONT TNC |
|--------------------------------------------------------|-----------------------|----------|-------------------|----------|
| Ingénieur principal                                    | 1                     | 0        | 0                 | 0        |
| Ingénieur                                              | 3                     | 0        | 2                 | 0        |
| Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe        | 3                     | 0        | 2                 | 0        |
| Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe        | 3                     | 0        | 1                 | 0        |
| Technicien                                             | 5                     | 0        | 4                 | 0        |
| Agent de maîtrise principal                            | 10                    | 0        | 8                 | 0        |
| Agent de maîtrise                                      | 13                    | 0        | 13                | 0        |
| Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe | 9                     | 1        | 6                 | 0        |
| Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe | 8                     | 1        | 8                 | 1        |
| Adjoint technique                                      | 34                    | 0        | 32                | 0        |
| <b>TOTAL 2</b>                                         | <b>89</b>             | <b>2</b> | <b>76</b>         | <b>1</b> |

\* Détail des postes à temps non complet

1 poste à raison de 17h30 hebdomadaires sur le grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe

| GRADES OU EMPLOIS                                                            | EFFECTIFS BUDGETAIRES | DONT TNC | EFFECTIFS POURVUS | DONT TNC |
|------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|----------|-------------------|----------|
| Educateur de Jeunes Enfants                                                  | 3                     | 1        | 3                 | 1        |
| Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 <sup>ère</sup> classe | 6                     | 0        | 6                 | 0        |
| Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 <sup>ème</sup> classe | 3                     | 0        | 3                 | 0        |

| GRADES OU EMPLOIS | EFFECTIFS BUDGETAIRES | DONT TNC | EFFECTIFS POURVUS | DONT TNC |
|-------------------|-----------------------|----------|-------------------|----------|
| Puéricultrice     | 1                     | 0        | 1                 | 0        |
| <b>TOTAL 3</b>    | <b>13</b>             | <b>1</b> | <b>13</b>         | <b>1</b> |

\* Détail des postes à temps non complet

1 poste à raison de 22h30 hebdomadaires sur le grade d'éducateur de jeunes enfants

| GRADES OU EMPLOIS                                          | EFFECTIFS BUDGETAIRES | DONT TNC | EFFECTIFS POURVUS | DONT TNC |
|------------------------------------------------------------|-----------------------|----------|-------------------|----------|
| Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe | 2                     | 0        | 2                 | 0        |
| <b>TOTAL 4</b>                                             | <b>2</b>              | <b>0</b> | <b>2</b>          | <b>0</b> |

| GRADES OU EMPLOIS                                                        | EFFECTIFS BUDGETAIRES | DONT TNC  | EFFECTIFS POURVUS | DONT TNC  |
|--------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------|-------------------|-----------|
| Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe | 5                     | 4         | 5                 | 2         |
| Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe | 15                    | 15        | 10                | 10        |
| <b>TOTAL 5</b>                                                           | <b>20</b>             | <b>19</b> | <b>15</b>         | <b>12</b> |

**Détail des postes à temps non complet :****4 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe :**

2 postes à raison de 4 heures hebdomadaires

1 poste à raison de 9 heures hebdomadaires

1 poste à raison de 4 heures 30 min hebdomadaires

**14 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe**

1 poste à raison de 3 heures hebdomadaires

2 postes à raison de 4 heures hebdomadaires

3 postes à raison de 5 heures hebdomadaires

1 poste à raison de 6 heures hebdomadaires

1 poste à raison de 7 heures hebdomadaires

1 poste à raison de 8 heures hebdomadaires

1 poste à raison de 8 heures 30 min hebdomadaires

1 poste à raison de 10 heures 30 min hebdomadaires

1 poste à raison de 12 heures hebdomadaires

1 poste à raison de 13 heures 30 min hebdomadaires

1 poste à raison de 14 heures hebdomadaires

| GRADES OU EMPLOIS                              | EFFECTIFS BUDGETAIRES | DONT TNC | EFFECTIFS POURVUS | DONT TNC |
|------------------------------------------------|-----------------------|----------|-------------------|----------|
| Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe | 1                     | 0        | 1                 | 0        |
| Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe | 2                     | 0        | 1                 | 0        |
| Animateur                                      | 1                     | 0        | 1                 | 0        |
| Adjoint d'animation                            | 1                     | 0        | 1                 | 0        |
| <b>TOTAL 6</b>                                 | <b>5</b>              | <b>0</b> | <b>4</b>          | <b>0</b> |

| GRADES OU EMPLOIS                                      | EFFECTIFS BUDGETAIRES | DONT TNC | EFFECTIFS POURVUS | DONT TNC |
|--------------------------------------------------------|-----------------------|----------|-------------------|----------|
| Educateur des APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe | 2                     | 1        | 1                 | 0        |
| Educateur des APS principal de 2 <sup>ème</sup> classe | 1                     | 1        | 0                 | 0        |
| Educateur des APS                                      | 2                     | 1        | 1                 | 1        |
| <b>TOTAL 7</b>                                         | <b>5</b>              | <b>3</b> | <b>2</b>          | <b>1</b> |

**Détail des postes à temps non complet :**1 poste d'éducateur des APS principal de 1<sup>ère</sup> classe à raison de 3 heures hebdomadaires1 poste d'éducateur des APS principal de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 3 heures hebdomadaires

1 poste d'éducateur des APS à raison de 3 heures hebdomadaires

1 poste d'éducateur des APS à raison de 6 heures hebdomadaires

| GRADES OU EMPLOIS                                                         | EFFECTIFS BUDGETAIRES | DONT TNC | EFFECTIFS POURVUS | DONT TNC |
|---------------------------------------------------------------------------|-----------------------|----------|-------------------|----------|
| Chef de service de police municipale principal de 1 <sup>ère</sup> classe | 1                     | 0        | 1                 | 0        |
| Chef de service de police municipale                                      | 1                     | 0        | 1                 | 0        |
| Brigadier chef principal                                                  | 2                     | 0        | 2                 | 0        |
| Gardien - brigadier                                                       | 3                     | 0        | 3                 | 0        |
| <b>TOTAL 8</b>                                                            | <b>7</b>              | <b>0</b> | <b>7</b>          | <b>0</b> |

| GRADES OU EMPLOIS        | EFFECTIFS BUDGETAIRES | DONT TNC | EFFECTIFS POURVUS | DONT TNC |
|--------------------------|-----------------------|----------|-------------------|----------|
| Collaborateur de cabinet | 1                     | 0        | 1                 | 0        |
| <b>TOTAL 9</b>           | <b>1</b>              | <b>0</b> | <b>1</b>          | <b>0</b> |

| EFFECTIF GLOBAL                            |                       |           |                   |           |
|--------------------------------------------|-----------------------|-----------|-------------------|-----------|
| GRADES OU EMPLOIS                          | EFFECTIFS BUDGETAIRES | DONT TNC  | EFFECTIFS POURVUS | DONT TNC  |
| <b>TOTAL 1 - FILIERE ADMINISTRATIVE</b>    | <b>59</b>             | <b>3</b>  | <b>49</b>         | <b>3</b>  |
| <b>TOTAL 2 - FILIERE TECHNIQUE</b>         | <b>89</b>             | <b>2</b>  | <b>76</b>         | <b>1</b>  |
| <b>TOTAL 3 - FILIERE SOCIALE</b>           | <b>13</b>             | <b>1</b>  | <b>13</b>         | <b>1</b>  |
| <b>TOTAL 4 - FILIERE PATRIMOINE</b>        | <b>2</b>              | <b>0</b>  | <b>2</b>          | <b>0</b>  |
| <b>TOTAL 5 - FILIERE CULTURELLE</b>        | <b>20</b>             | <b>19</b> | <b>15</b>         | <b>12</b> |
| <b>TOTAL 6 - FILIERE ANIMATION</b>         | <b>5</b>              | <b>0</b>  | <b>4</b>          | <b>0</b>  |
| <b>TOTAL 7 - FILIERE SPORTIVE</b>          | <b>5</b>              | <b>3</b>  | <b>2</b>          | <b>1</b>  |
| <b>TOTAL 8 - FILIERE POLICE MUNICIPALE</b> | <b>7</b>              | <b>0</b>  | <b>7</b>          | <b>0</b>  |
| <b>TOTAL 9 - AUTRES EMPLOIS</b>            | <b>1</b>              | <b>0</b>  | <b>1</b>          | <b>0</b>  |
| <b>TOTAL TOUTES FILIERES</b>               | <b>201</b>            | <b>28</b> | <b>169</b>        | <b>18</b> |

LE CONSEIL,  
A l'unanimité  
APPROUVE

Point n°2024/4/86

## Nomenclature 7.10

### OBJET : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025 - DEBAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1 et D.2312-3 ;

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016, relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orienta­tion Budgétaire ;

Considérant que la Commune est tenue de présenter le Rapport d'Orienta­tion Budgétaire (ROB) dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif 2025 ;

Considérant qu'il est prévu que le budget primitif 2025 soit présenté au prochain Conseil Municipal, qui se tiendra en décembre 2024 ;

Considérant qu'en application de l'article susvisé D 2312-3 CGCT, ce rapport fera l'objet d'une transmission par la Commune au Président de la Métropole Européenne de Lille,

dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante et qu'il sera mis à la disposition du public sur le site Internet, dans les quinze jours suivant la tenue de ce débat.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les orientations budgétaires 2025 de la Commune de Marquette-lez-Lille, à travers le Rapport d'Orientation Budgétaire ci-joint, et met celui-ci en débat.

Monsieur le Maire demande donc à ses collègues du Conseil Municipal de prendre acte du Rapport d'Orientation Budgétaire 2025 ci-joint, et de la tenue des débats qui s'en sont suivis.

LE CONSEIL,  
Prend acte

Délibération n°2024/4/87

**Nomenclature : 1-1**

**OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTÉ PAR LE SIVOM ALLIANCE NORD-OUEST POUR DES PRESTATIONS DE TRANSPORT PAR BUS DANS ET HORS DU TERRITOIRE DE LA METROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE**

Vu l'article L2113-1 du code de la commande publique ;

Vu les articles L2113-6 et suivants du même code ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de création d'un groupement de commandes relatif à des prestations de transport par bus dans et hors du territoire de la Métropole Européenne de Lille.

Ce groupement de commandes, qui sera constitué entre le SIVOM Alliance Nord-Ouest et les communes de Deûlémont, Marquette-lez-Lille, Pérenchies, Quesnoy-sur-Deûle et Saint-André-lez-Lille, permettra entre autres de grouper les achats et les volumes en jeu afin d'obtenir de meilleures conditions de prix et d'exécution.

Monsieur le Maire précise que la Commune de Marquette-lez-Lille dispose actuellement de son propre marché pour l'exécution de prestations similaires, qui arrive à échéance le 31 janvier 2025. Afin d'assurer une meilleure transition entre les deux contrats, l'exécution de celui-ci sera prolongée jusqu'au 6 juillet 2025.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter (jointe en annexe).

Le SIVOM Alliance Nord-Ouest assurera les fonctions de coordonnateur. Il sera chargé de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation des opérations de sélection du contractant ainsi que de la signature et notification du marché. Il passera en outre les éventuels avenants. Chaque membre du groupement exécutera la part de marché dont il a la charge conformément aux dispositions définies dans la convention.

Le marché à conclure est un accord-cadre à bons de commandes avec fixation de montants annuels maximums de commandes, passé via une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles L2124-2, R2161-2 à R2161-5, R2162-4, R2162-13 et suivants du code de la commande publique. Il sera conclu pour une période d'un an

renouvelable tacitement au maximum trois fois pour la même durée. La procédure comprend trois lots :

- Lot 1 : Transport par bus pour des trajets non identifiés ;
- Lot 2 : Transport par bus dans la Métropole Européenne de Lille pour des trajets prédéterminés ;
- Lot 3 : Transport par bus de personnes âgées et personnes à mobilité réduite.

La Commune s'engage sur les montants annuels suivants :

|                                                                                               | Montant minimum<br>€ HT/an | Montant maximum<br>€ HT/an |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|----------------------------|
| Lot 1. Transport par bus pour des trajets non identifiés                                      | Sans                       | 20 000                     |
| Lot 2. Transport par bus dans la Métropole européenne de Lille pour des trajets prédéterminés | Sans                       | 30 000                     |
| Lot 3. Transport par bus de personnes âgées et personnes à mobilité réduite                   | Sans                       | 1 000                      |

Le marché prendra effet à compter de sa date de notification au titulaire. Néanmoins, le commencement d'exécution pour la Commune interviendra à compter du 7 juillet 2025, notre marché actuel se terminant, après prolongation, le 6 juillet 2025.

Les dépenses de la Commune seront inscrites chaque année au budget.

La commission d'appel d'offres compétente sera celle du coordonnateur du groupement.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'autoriser l'adhésion de la Commune au groupement de commandes pour les transports dans les conditions définies ci-dessus ;
- De donner mandat au coordinateur du groupement pour procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations et exercer l'ensemble des missions évoquées ci-avant et reprises à l'article 5 de la convention ci-annexée ;
- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée ;
- 
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- De décider d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au budget.

LE CONSEIL,  
A l'unanimité  
APPROUVE

Délibération n°2024/4/88

## Nomenclature : 9.1

### **OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ACHAT DES EQUIPEMENTS NECESSAIRES A L'INSTALLATION ET AU FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE SUPERVISION URBAIN PLURICOMMUNAL, AINSI QU'A LA MAINTENANCE, ET AUX SERVICES DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES DE CONCEPTION, DE SUIVI DES TRAVAUX ET DE MAINTENANCE**

Vu la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021, pour une sécurité globale préservant les libertés ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1311-15, L.2212-2, L.2121-29, L.2211-1, L.5221-1 et L.5221-2 ;  
Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L.132-1 et L.251-2 ;  
Vu la circulaire NOR : IOMD2405307J du 20 mars 2024, relative à la mise en conformité du régime de vidéoprotection avec le droit européen relatif à la protection des données ;  
Vu l'instruction gouvernementale NOR : TERB2205640J du 4 mars 2022, relative à la mise en œuvre des dispositions de la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021, pour une sécurité globale préservant les libertés portant sur l'acquisition, l'installation et l'entretien de dispositifs de vidéoprotection par les collectivités territoriales et leurs groupements, ainsi que sur l'habilitation du personnel territorial procédant au visionnage ;  
Vu le courrier de la Métropole Européenne de Lille (MEL) en date du 16 avril 2024 ;  
Vu la délibération n°2021/1/20 du 15 mars 2021, relative à la constitution d'un groupement de commandes pour le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la constitution d'un Centre de Supervision Urbain (CSU) pluricommunal ;  
Vu la délibération n°2024/2/33 du 24 juin 2024, pour la création d'un cadre pour la mise en place d'un centre de supervision urbain pluricommunal entre les communes de La Madeleine, Saint-André-lez-Lille, Marquette-lez-Lille et Wambrechies ;  
Vu la délibération n°2024/4/79 du 25 novembre 2024, relative à la création de l'entente pour la gestion et l'exploitation d'un centre de supervision urbain pluricommunal entre les communes de La Madeleine, Saint-André-lez-Lille, Marquette-lez-Lille et Wambrechies.

Les communes de La Madeleine, Marquette-lez-Lille, Saint-André-lez-Lille et Wambrechies ambitionnent de mutualiser leurs moyens matériels, financiers et humains dans le cadre de la constitution d'un Centre de Supervision Urbain (CSU) pluricommunal.

La mise en œuvre de ce projet nécessite de procéder aux achats nécessaires à sa constitution, à son fonctionnement et à sa maintenance, ainsi que, le cas échéant, le recours à des services et prestations intellectuelles de conception, de suivi des travaux, et de maintenance du CSU pluricommunal.

L'utilisation de la centrale d'achat métropolitaine permettra notamment de répondre aux objectifs précités.

Dans ce cadre, une commune doit être désignée comme coordinatrice des achats, afin notamment d'organiser, de centraliser et de financer les achats précités, en utilisant les marchés de la centrale d'achat métropolitaine, à charge pour les autres communes membres de l'entente de participer à ceux-ci par le biais d'une convention de participation financière.

La commune de Saint-André-lez-Lille sera le coordonnateur des achats.

Chaque commune membre contribuera financièrement aux achats nécessaires selon la clé de répartition établie à l'article 11.2 de la convention d'entente intercommunale pour la gestion et l'exploitation du Centre de Supervision Urbain Pluricommunal, les

communes de La Madeleine, Marquette-lez-Lille et Wambrechies s'engageant à rembourser les sommes avancées par la commune de Saint-André-lez-Lille.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de partenariat ci-annexée, portant tant sur l'achat de prestations intellectuelles de conception, de suivi des travaux et de maintenance, que des équipements nécessaires à l'installation, au fonctionnement et à la maintenance du CSU pluricommunal ;
- De l'autoriser, ou l'élu délégué, à signer la convention instituant le groupement ;
- D'accepter d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

LE CONSEIL,  
A l'unanimité  
APPROUVE

Délibération n°2024/4/89

**Nomenclature : 7-6**

**OBJET : TARIFICATION ET CONDITIONS DE VENTE D'OBJETS PROMOTIONNELS « VILLE DE MARQUETTE »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu la délibération n°2024/3/75 du 30/09/2024, reçue par les services préfectoraux le 02/10/2024, portant vote des tarifs des différents services publics et participations communales,

Monsieur le Maire rappelle que la Ville réalise ou fait fabriquer des objets estampillés « Marquette-lez-Lille », destinés à valoriser le territoire et ses atouts. La municipalité souhaite désormais rendre accessibles ces objets à tous ceux qui souhaitent les acquérir, conditionnés dans une certaine quantité et dans la limite des stocks disponibles.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de fixer les tarifs suivants :

| <b>Tarifs objets promotionnels « Ville de Marquette »</b>                 |       |
|---------------------------------------------------------------------------|-------|
| 50 affiches événementielles, type « WIM », format 40x30cm, qualité poster | 100 € |
| 18 verres de bière 25cl « Jeanne »                                        | 90 €  |
| 20 Eco cups « Jeanne »                                                    | 25 €  |
| 20 Eco cups « Ville de Marquette-lez-Lille »                              | 25 €  |

Les recettes seront imputées comme suit : nature 7078

Le paiement s'opérera par virement, au profit de la Commune, au préalable de la remise des objets promotionnels concernés et suite à l'émission, par la Commune d'une facture correspondante.

Monsieur le Maire précise que l'intitulé des affiches proposées à la vente est modifié ainsi : « Affiches traditionnelles, format 40x30cm, qualité poster ».

LE CONSEIL,  
A l'unanimité  
APPROUVE

Point n° 2024/4/90

## Nomenclature : 6.4

En application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes :

### 1. LISTE DES DECISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE (annexe 1)

| Numéros de Décisions |    |     | Dates      |
|----------------------|----|-----|------------|
| DDM                  | 69 | 570 | 17-juin-24 |
| DDM                  | 70 | 594 | 25-juin-24 |
| DDM                  | 71 | 598 | 26-juin-24 |
| DDM                  | 72 | 599 | 26-juin-24 |
| DDM                  | 73 | 600 | 26-juin-24 |
| DDM                  | 74 | 601 | 26-juin-24 |
| DDM                  | 75 | 602 | 26-juin-24 |
| DDM                  | 76 | 603 | 26-juin-24 |
| DDM                  | 77 | 604 | 26-juin-24 |
| DDM                  | 78 | 605 | 26-juin-24 |
| DDM                  | 1  | 670 | 10-juil-24 |
| DDM                  | 2  | 672 | 11-juil-24 |
| DDM                  | 3  | 683 | 16-juil-24 |
| DDM                  | 4  | 695 | 22-juil-24 |
| DDM                  | 5  | 702 | 23-juil-24 |
| DDM                  | 6  | 728 | 23-août-24 |
| DDM                  | 7  | 780 | 24-sept-24 |
| DDM                  | 8  | 781 | 24-sept-24 |
| DDM                  | 9  | 782 | 24-sept-24 |
| DDM                  | 10 | 783 | 24-sept-24 |
| DDM                  | 11 | 784 | 24-sept-24 |
| DDM                  | 12 | 785 | 24-sept-24 |
| DDM                  | 13 | 786 | 24-sept-24 |
| DDM                  | 14 | 787 | 24-sept-24 |
| DDM                  | 15 | 788 | 24-sept-24 |
| DDM                  | 16 | 789 | 24-sept-24 |
| DDM                  | 17 | 790 | 24-sept-24 |
| DDM                  | 18 | 791 | 24-sept-24 |

### 2. LISTE DES CONVENTIONS DE MISES A DISPOSITIONS OU LOCATIONS DES BATIMENTS ET/OU MATERIELS COMMUNAUX

Annexe 2

### **3. LISTE DES MARCHES ET AVENANTS NOTIFIES DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE AU 8 NOVEMBRE 2024**

- Annexe 3 : liste des avenants
- Annexe 4 : liste des marchés

LE CONSEIL,  
Prend acte.

En conclusion, Monsieur le Maire évoque le numéro spécial du programme des animations organisées à l'occasion des fêtes de fin d'année, distribué récemment aux administrés.

Il rappelle la date du prochain Conseil Municipal, le 16 décembre 2024.

**La séance est levée à 20h45**

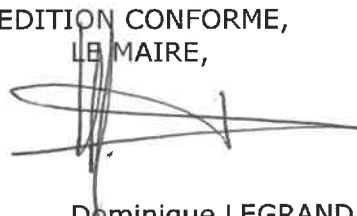
Fait à Marquette-Lez-Lille, le 26 novembre 2024

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Romane DELERIVE

POUR EXPEDITION CONFORME,  
LE MAIRE,



Dominique LEGRAND

### **RAPPEL DES NUMEROS D'ORDRE DES DELIBERATIONS (R2121-9 DU CGCT)**

#### **Mr le Maire**

|                          |                                                                                                                                                                                                       |
|--------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Délibération n°2024/4/78 | Approbation du PV du 30 septembre 2024                                                                                                                                                                |
| Délibération n°2024/4/79 | Création de l'entente pour la gestion et l'exploitation d'un centre de supervision urbain pluricommunal entre les communes de La Madeleine, Saint-André-lez-Lille, Marquette-lez-Lille et Wambrechies |

#### **VIE SCOLAIRE – JEUNESSE - PETITE ENFANCE – ASSOCIATIONS**

|                           |                                                                                                                                                                                       |
|---------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Délibération n°2024/4/80  | Subvention exceptionnelle au profit de la crèche associative La Farandole                                                                                                             |
| Délibération n° 2024/4/81 | Subvention exceptionnelle au profit de l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique de l'école Saint Joseph                                                                    |
| Délibération n°2024/4/82  | Accords de réciprocité pour les Communes de Saint-André-Lez-Lille, Marcq-en-Baroeul, La Madeleine, Wambrechies, Pérenchies, Lambersart et Verlinghem, pour l'année scolaire 2024-2025 |

#### **ACTION SOCIALE**

|                          |                                                                                                            |
|--------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Délibération n°2024/4/83 | Convention de partenariat avec l'Association interdépartementale pour l'Information sur le Logement - 2025 |
|--------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

### **CAPITAL HUMAIN**

- Délibération n°2024/4/84 Délibération portant organisation de l'enquête de recensement de la population, désignation et rémunération d'un coordonnateur, d'un coordonnateur suppléant et de 2 agents recenseurs
- Délibération n°2024/4/85 Mise à jour du tableau des effectifs

### **FINANCES**

- Point n°2024/4/86 Rapport d'Orientation Budgétaire 2025 - Débat
- Délibération n°2024/4/87 Adhésion au groupement de commandes porté par le SIVOM Alliance Nord-Ouest pour des prestations de transport par bus dans et hors du territoire de la Métropole Européenne de Lille
- Délibération n°2024/4/88 Convention de partenariat pour l'achat d'équipements nécessaires à l'installation et au fonctionnement du CSU pluricommunal, ainsi qu'à la maintenance, et aux services de prestations intellectuelles de conception, de suivi des travaux et de maintenance
- Délibération n°2024/4/89 Tarifications et conditions de vente d'objets promotionnels « Ville de Marquette »

### **DIVERS**

- Point n°2024/4/90 Décisions du Maire, conventions, listes des marchés et avenants

#### **Etaient présents :**

M. LEGRAND Dominique, Maire

M. BEADES, Mme DEPRICK, M. DUTHOIT, Mme LELIEVRE, M. MATHIEU, Mme ABOUCAYA, M. MIMOUN Adjoints,

Mme GUILBERT, Mme CROQUETTE, M. CAILLAUX, Mme VERFAILLIE, Mme AVINEE, Mme DERISQUEBOURG, M. GRUSON, M. DASSONNEVILLE, Mme DENYS, Mme POULLIE, M. HUBO, M. ANDRAL, Mme LAURENT, M. LEGRAND J, M. MAHIEUX, M. SARNIRAND, M. PHILIPS, Mme SCHERPEREEL, Mme EROUART, Mme DELERIVE, Conseillers Municipaux

#### **Etaient absents avec pouvoir :**

Mme VICO pouvoir à Monsieur le Maire  
Mme ALLOUCHERY pouvoir à Mme LELIEVRE  
Mme MEHDDEB pouvoir à M. MIMOUN  
M. DELERIVE pouvoir à Mme EROUART

#### **Etait absent sans pouvoir :**

M. DUMORTIER